

Vu pour être approuvé à la délibération d'approbation du
Conseil Communautaire du 31/10/2014

Légende des prescriptions PAGE : 2/4

Emplacement réservé (ER) Numéro de l'emplacement réservé

Patrimoine remarquable à protéger ou à récréer
(identifié selon l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme)

Bois Haies Arbres

Remarquable Remarquable Remarquable

Biodiversité Biodiversité Biodiversité

Ressource en eau Ouvrages liés à l'eau

Source Source

Patrimoine rural

Chemin historique Mur Pont Croix

Bâtiments, lavoirs et autres ouvrages

Numéro de référence du patrimoine rural (cf. liste annexe dans le règlement)

Autres prescriptions

Périmètre Monuments Historiques

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Périmètre d'application du Droit de Préemption Commerce et Artisanat


Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Autres informations

Plus hautes crues connues

Cône de vues

Echelle :
1 / 10 000



Vu pour être approuvé à la délibération d'approbation du
Conseil Communautaire du 31/10/2014

PAGE : 3/4

Légende des zonages

Zones U	Zones AU
Ua	1AU
Uc1	2AU
Ui	UUi
Ue	AUe

Zones d'habitat dispersé

Nh	Ah
----	----

Naturel avec possibilité d'accueil :

Nt (d'activités culturelles, d'hébergement touristique ou d'habitations légères de loisirs)

Zones N	Zones A
---------	---------


Nj (Naturel à vocation jardin)

Zones humides (zh)	Azh
--------------------	-----

Zones de valeur patrimoniale et paysagère	Ap
---	----

Echelle :

1 / 2 500



Vu pour être approuvé à la délibération d'approbation du
Conseil Communautaire du 31/10/2014

PAGE : 4/4

Légende des zonages

Zones U	Ua	Zone AU	Ub
Uc1	Uc2	1AU	2AU
Uia	Ue	UUi	Uue

Zones d'habitat dispersé

Nh	Ah
----	----

Naturel avec possibilité d'accueil :

Nt (d'activités culturelles, d'hébergement touristique ou d'habitats légers de loisirs)	Nt
---	----

Zones N

N	N
---	---

Zones A

A	A
---	---

Nj (Naturel à vocation jardin)

Nj	Nj
----	----

Zones humides (zh)

Nzh	Azh
-----	-----

Zones de valeur patrimoniale et paysagère

Np	Ap
----	----

Echelle :
1 / 2 500